

Procédure d'engagement actionnarial

Date de Création	11/05/2021	Auteur	Sonia de l'Epine
Dernière revue	30/10/2023	Statut	Validée
Version	1.3	Validée par	Ladislav d'Aillières

I. Références réglementaires

Conformément aux exigences des articles L533-22 et R533-16 du Code monétaire et financier, S14 Capital a établi une politique d'engagement actionnarial.

II. Objectif du document

- Décrire l'engagement actionnarial de S14 Capital.
- Mettre à disposition cette procédure sur le site internet de S14 Capital

III. Engagement actionnarial au sein de S14 Capital.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial de S14 Capital sont les suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise. Ces éléments sont inhérents à l'analyse des investissements.
- Un dialogue avec les sociétés détenues : meetings avec le management, participation aux « journées investisseurs » ou autres événements permettant de mieux connaître et comprendre le modèle économique des entreprises détenues par S14 Capital.
- La prévention et la gestion des différents conflits d'intérêts à travers la politique créée à cet effet, révisée sur une base régulière.

Une attention particulière est portée aux dimensions environnementales, sociales et de gouvernance qui influent sur la performance à long terme pour les sociétés.

S14 Capital a prévu d'exercer ses droits de vote si le pourcentage de détention d'un titre est d'au moins 5% de la capitalisation boursière de l'émetteur.

S14 Capital ne coopère pas avec d'autres actionnaires.

Compte tenu de sa taille, S14 Capital n'a pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial. Par défaut, S14 Capital n'a aucune relation avec les parties prenantes.

S14 Capital présentera, chaque année, un compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial. Ce compte rendu est mis à disposition sur le site internet de la société.

Il comprendra :

- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
 - 2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
 - 3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
 - 4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.
- La politique d'engagement des actionnaires de S14 Capital est revue annuellement.